



The Business School
for the World®

Promesse d'attribution du solde de votre taxe d'apprentissage 2023

Nouveauté : le versement du solde de la taxe d'apprentissage simplifié à partir de 2023 !

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements éligibles, doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf. La **plateforme en ligne SOLTéA sera accessible à partir de mai 2023** pour flécher directement votre soutien vers l'INSEAD.

Un processus simplifié pour soutenir l'INSEAD :

Etape 1 : Nous vous invitons à retourner cette promesse d'attribution complétée à l'adresse taxeapprentissage@insead.edu.

Etape 2 : L'INSEAD vous informe de la mise en ligne de la plateforme SOLTéA.

Etape 3 : Vous transformez votre promesse d'attribution en versement en quelques clics grâce à SOLTéA. Attention, aucun versement en direct/chèque ne pourra être traité !

Le versement en ligne ne donnera plus lieu à l'émission d'un reçu libératoire, pour un suivi administratif allégé.

VOTRE ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____

SIRET : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION / CONTACT AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Email : _____ Tél. : _____

MONTANT ATTRIBUE A L'INSEAD : _____

Fait le : _____ Signature / Cachet de l'entreprise :